



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hépatite C

Question écrite n° 128434

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le virus de l'hépatite C. Cette maladie virale contaminante, devenant chronique dans près de 80 % des cas, se transmet quasi uniquement par le sang (transfusion, opérations chirurgicales longues, infections nosocomiales, examens médicaux, toxicomanie, piercing, tatouages et autres). Ce virus peut engendrer plusieurs maladies telle que l'hyper ou hypothyroïdie, l'apparition de diabète, la cirrhose du foie et peut déclencher des maladies auto-immunes. Il y aurait près de 500 000 cas en France, 5 000 nouveaux cas d'hépatite C chaque année et près de 4 000 décès par an. Il fait observer au ministre qu'il n'existe ni fonds d'indemnisation spécifique pour les victimes, ni prise en charge spécifique (en 2011, près de 15 000 cas étaient en attente de traitement), ni vaccin. Les traitement anti-viraux prescrits entraîneraient, selon les cas, des effets secondaires (fièvres, céphalées, fatigue intense, anémie, eczéma) sans réellement démontrer leur efficacité en termes de rémission. Aussi, devant ce grave problème de santé publique, il souhaiterait connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre, d'une part pour améliorer la prise en charge des victimes et d'autre part pour promouvoir la recherche d'un vaccin.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128434

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1247

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)